



# + Règlement Biennale - Exposition réservée exclusivement aux professionnels

## ARTICLE 1

La Table Ronde de Vire organise une exposition de Peinture et Sculpture à la salle du Vaudeville, avenue Charles de Gaulle à VIRE (14500).

**Du vendredi 20 mars, à 18 h 00 (vernissage) au dimanche 29 mars 2026.**

L'exposition comprendra trois grandes sections et plusieurs prix :

- Le Grand prix toutes catégories de la Table Ronde,
- Le 1<sup>er</sup> Prix dans la section Peinture à l'huile et acrylique,
- Le 1<sup>er</sup> dans la section Pastel, Aquarelle, Gravure, Dessin, Techniques mixtes,
- Le 1<sup>er</sup> Prix de Sculpture,
- Le Prix du Public.

## ARTICLE 2

Le droit de participation est fixé à :

**Pour les peintures :**

- 30 euros pour 3m linéaire,
- 10€ par mètre supplémentaire,
- Maximum 2 œuvres par panneau.

**Pour les sculptures :**

- 5€ par sculpture "classique" (socle inférieur à 50 x 50 cm)\*,
- 10€ par sculpture pour les œuvres nécessitant un socle supérieur à 50 x 50 cm\*.

\*Dans la limite des socles disponibles

Chaque artiste présentera obligatoirement 3 à 8 œuvres encadrées de préférence. Les œuvres à panneaux multiples (diptyques, triptyques, etc.) seront acceptées dans ces limites de tailles prises en compte pour l'ensemble de l'œuvre.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser les œuvres n'entrant pas dans les critères établis, ou ceux dont l'inscription ne serait pas réglée, parvenue, incomplète ou hors délai.

## ARTICLE 3

Les inscriptions (bordereau d'inscription et droits de participation) devront parvenir au plus tard le **02 mars 2026**

## ARTICLE 4

Les œuvres devront être déposées entre le lundi 16 mars à partir de 10 h 00 et le vendredi 20 mars à 12 h 00 et reprises à partir du dimanche 29 mars à partir de 18 h 00 heures, jusqu'à 19 h 30.

Les envois et retours des œuvres seront assurés par les artistes, par tout moyen à leur convenance, sous leur seule responsabilité, frais de port à leur charge. Ils s'effectueront directement au Vaudeville de 9 h 00 à 12 00 h et de 15 h 00 à 18 h 00 (merci de prévenir de votre arrivée).

Les coordonnées sont les suivantes :

Le responsable du Vaudeville  
Le Vaudeville  
Avenue Charles de Gaulle – Vire  
14500 VIRE NORMANDIE  
Téléphone : 02 31 67 35 37

#### **ARTICLE 5**

Chaque artiste devra assurer ses œuvres pour la durée de l'exposition contre tout risque de vol ou de destruction partielle ou totale.

#### **ARTICLE 6**

Les copies et plagiats seront refusés

#### **ARTICLE 7**

Toutes les toiles devront être munies d'accessoires nécessaires à leur accrochage.

En outre, elles porteront au dos :

- Le **NOM** et **PRENOM** de l'artiste,
- Le **TITRE** de l'œuvre,
- L'**ADRESSE** de l'artiste,
- Le **PRIX** de vente de l'œuvre pour l'exposition.

#### **ARTICLE 8**

Les exposants devront indiquer leurs prix en **tenant compte des 20% que les organisateurs retiendront sur les ventes**.

Les œuvres marquées « vendue » ou « réservée » ainsi que celles sans prix ne seront pas acceptées.

#### **ARTICLE 9**

L'accrochage sera mis en œuvre par un jury avec l'aide de professionnels. Celui-ci sélectionnera le nombre d'œuvres qu'il estimera nécessaire, selon la qualité, comme premier critère, et en fonction des possibilités d'accrochage de la salle d'exposition, en second lieu. Les décisions du jury seront sans appel.

#### **ARTICLE 10**

Le comité d'organisation décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient éventuellement être causés aux œuvres au cours du transport, de manutention, d'accrochage et pendant la durée de l'exposition (où elles seront manipulées avec soin). Obligation est faite aux exposants de renoncer à tout recours contre le Comité d'Organisation (la Table Ronde de Vire) et d'obtenir de leur assurance la même renonciation sans réserve.

#### **ARTICLE 11**

En cas de force majeure, la **17<sup>e</sup> Biennale de Peinture et Sculpture de Vire** pourra être annulée sans préavis, sans que les artistes prétendent à quelques dédommagements que ce soit.  
Toutefois, en cas d'annulation, les droits d'accrochages déjà versés seront remboursés.

#### **ARTICLE 12**

Toute correspondance sera adressée à

**Monsieur Dylan TOUYON**  
4, rue d'Aignaux – Vire  
14500 VIRE NORMANDIE  
Tél. : 07 60 43 17 38

#### **ARTICLE 13**

Il est demandé à chaque artiste de nous envoyer par email au moins une photo de ses œuvres à [trf259vire@gmail.com](mailto:trf259vire@gmail.com) pour le comité de sélection.

#### **ARTICLE 14**

L'envoi de toute œuvre à l'exposition implique de la part de l'exposant un acquiescement sans réserve, tant aux prescriptions du présent règlement qu'aux décisions du Comité. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement.

## **ARTICLE 15**

Les invitations transmises aux artistes sont strictement personnelles et non transmissibles. En dehors de ces invitations, les artistes professionnels peuvent se rapprocher des organisateurs avant d'envisager une inscription.

**VERNISSAGE : Les artistes sont cordialement invités à assister au vernissage officiel qui aura lieu le vendredi 20 mars 2026 à 18 H 00.**



# Bulletin d'inscription Biennale

Nom - Prénom: .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville: .....

Téléphone : .....

Adresse de messagerie : .....

Site Web : <https://...>

## Liste & prix de vos œuvres

Nom de l'œuvre	Technique ( <i>huile, aquarelle, pastel, sculpture, etc.</i> )	Dimensions : Largeur X Hauteur	Prix de vente	Œuvre vendue avec ou sans cadre

<b>Nom de l'œuvre</b>	<b>Technique (huile, aquarelle, pastel, sculpture, etc.)</b>	<b>Dimensions : Largeur X Hauteur</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>Œuvre vendue avec ou sans cadre</b>

*Tenant compte d'une commission sur vente de 20% perçue par la Table Ronde de Vire*

Par la présente, j'accepte le règlement de la Biennale de Peinture et de Sculpture de Vire.

Date et signature :